



**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 MARS 2021
17H00**

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2021-022

Thème : URBANISME

**Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 - MODALITES
DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

L'an deux mille vingt, le 22 mars, le conseil municipal de la Ville de SETE, légalement convoqué le 16 mars 2021, s'est réuni à la Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Madame Blandine AUTHIE, Première Adjointe.

Etaient présents : Blandine AUTHIE, Vincent SABATIER, Jocelyne GIZARDIN, Romain FERRARA, Corinne AZAIS, Hervé MERZ, Joliette COSTE, Francis HERNANDEZ, Patrick ANDRE, Jeanne CORPORON, François ESCARGUEL, Hervé MARQUES, Madeleine ESTRYN, Anne LESAGE, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Philippe CARABASSE, Laurent HERCE, Sébastien ANDRAL, Audrey VEDEL, Sébastien PACULL, Aurélien LOPEZ

Etaient absents ayant donné pouvoir : Claude MUSLIN donne pouvoir à Jeanne CORPORON, Colette JAMMA donne pouvoir à Jocelyne GIZARDIN, Elyane SARDA donne pouvoir à Francis HERNANDEZ, François HERNANDEZ donne pouvoir à Vincent SABATIER, Marialys CAMEL donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Gérard NAUDIN donne pouvoir à Vincent SABATIER, Corinne MOSLER donne pouvoir à Joliette COSTE, Jean-Pierre CONESA donne pouvoir à Hervé MERZ, Myriam REYNAUD donne pouvoir à Patrick ANDRE, Lydie DI CRASTO-MANCUSO donne pouvoir à Hervé MERZ, Laurence MAGNE donne pouvoir à Corinne AZAIS, Horrida BOURAOUI donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Cédric DELAPIERRE donne pouvoir à François ESCARGUEL, Anaïs VEYRAT donne pouvoir à Hervé MARQUES, Sylvain DOMINGUEZ donne pouvoir à Jocelyne GIZARDIN, Cédric LICCIARDI donne pouvoir à Romain FERRARA, Manon TISSEUR donne pouvoir à François ESCARGUEL, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Philippe CARABASSE, Laura SEGUIN donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO

Etaient absents : François COMMEINHES, Alain ARMENIO, Jean-Guy MAJOUREL

Madame Joliette COSTE est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur François ESCARGUEL s'exprime en ces termes :

Considérant que suite à l'approbation du dossier de réalisation modifié de la ZAC Entrée Est Secteur Sud par délibération du 14 septembre 2020, il est nécessaire de modifier le règlement de la zone 2UB du PLU afin de l'adapter aux évolutions du projet, une modification simplifiée n°3 a été prescrite par arrêté n°A-2021-009 du 05 février 2021.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

La présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.



Secrétariat Général

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées et adoptées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public par voie de presse au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Les modalités proposées, adaptées à l'importance des modifications projetées, sont les suivantes :

- la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en Mairie, du 19 avril au 18 mai 2021, aux jours et heures d'ouverture de l'accueil au public,
- la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie.

A l'issue de cette mise à disposition le maire en présente le bilan devant le Conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en Mairie, du 19 avril au 18 mai 2021, aux jours et heures d'ouverture de l'accueil au public,
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie.

PRECISE

que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public,

PRECISE

que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et fera l'objet d'un affichage en Mairie huit jours au moins avant le début et pendant toute la durée de la mise à disposition du public,

PRECISE

que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants

POUR : 38 – ABSTENTION : 2

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services

Jérôme LENOIR